Alfred MARTINEZ
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE MOUGINS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations

<u>Concertation</u>

N° Observation	N° Observation dans registre	Date d'écriture de l'avis	Date de réception par DDTM	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM	Conclusions
Registre de concertation										
1		09/09/19	09/09/19	feuille annexée au registre de concertation	Mme Sutre	256 boulevard de la Rocade	Pas de numério de parcelle	Indique que les plans sont impossibles à consulter sans numérotation cadastrale ni localisation des voies. Précise que le bureau d'étude EGIS avait indiqué qu'une étude altimétrique allait être faite avec constatation sur le terrain. En ce qui les concerne, le plan est faux.	**Voir observation n°4.** La remarque n'explique pas précisément le problème rencontré pour ce qui est de la topographie. Il est rappelé qu'à tout moment, jusqu'à la fin de l'enquête publique, les propriétaires peuvent apporter des éléments, notamment de topographie qui pourraient permettre de rectifier un écoulement ponctuel. Concernant les numéros de cadastre et nom des rues, les plans sont conformes en terme d'echelle et de rendu. Il est possible de zoomer sur les plans au format pdf disponibles sur le site de la préfecture pour mieux visualiser une parcelle. Le numéro 256 bd de la Rocade est en dehors de la zone inondable. Il doit s'agir du 265 bd de la rocade. Lors de l'enquête du bureau d'études, le témoignage de M Sutre a été recueilli, reprenant les éléments transmis dans le cadre de la concertation. Il n'a pas été prévu de lever topographique complémentaire. Seul le vallon de Pibonson est en zone inondable et la maison est hors d'eau, étant sur le versant à une altimétrie supérieure. La topographie utilisée est le LIDAR réalisé par le SIFRO qui est suffisamment précis.	Pas de modification du projet de zonage.
2		02/10/19		feuille annexée au registre de concertation	M. Devaye	813 avenue Font Roubert	Pas de numério de parcelle	Constate que les plans ne permettent pas une bonne visibilité sur les vallons existants. S'interroge sur le devenir des projets immobiliers sur les terrains jouxtant les siens. Souhaite un rendez-vous avec la personne chargée des études.	Selon les informations apportées par le pétitionnaire, terrain situé en zone rouge R1. Informations inssufisantes pour identifier précisément les parcelles. Il est rappelé que les cartes de zonage sont disponibles sur le site de la préfecture. Ces cartes définissent le zonage sur les parcelles impactées ainsi qu'un chevelu des vallons (Non exhaustif). Dans le cas ou les services de l'état auraient oublié un vallon, le pétitionnaire peux le faire savoir, notamment en demandant à être reçu par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.	
Courriers Emails										

3		10/03/18	21/03/18	Courrier du 10 mars 2018 + email du 10 décembre 2018 + courrier du 5 janvier 2019	M. et Mme Lecorre	222 chemin des Romains	AY180	Souhaite faire part de ses connaissances sur la thématique inondation. Référence au projet "Ametis" et centre commercial situé à proximité qui aurait contribué à l'agravation du risque d'inondation. Précise que seules les parcelles AY353 – 11 et 12 ont été inondées lors de la crue de 2015. Présise que les riverains du 241 chemin des Romains n'ont pas été inondés et se trouvent sur le projet de PAC en zone inondable à l'inverse des parcelles AY 11 et 12. Demande que les bassins de rétentions et constructions soient pris en compte dans les études. Attendent la carte des aléas. Email du 5 janvier 2019 : Monsieur Le Corre précise qu'il a apporté des éléments d'information sur les inondations constatées durant la crue de 2015. S'étonne du résultat des études hydrauliques.	Parcelle située en Zone bleue B1 du projet de PPRI. Les débordements sur la propriété de M Le Corre proviennent du chemin des Romains et du parking du magasin Grand Frais. Ils sont principalement dus aux débordements du vallon d'Aussel notamment sur le tronçon longeant le parking Grand Frais en raison du méandre prononcé (artificiel) et de la topographie qui présente une pente naturelle faisant s'écouler les débordements vers le chemin des Romains et, entre autres, la propriété de M Le Corre. La propriété de M Le Corre est en contrebas et dans l'axe d'écoulement de débordement. Les hauteurs d'eau sont faibles, inférieures à 50 cm (écoulement dit ' en nappe '). Le projet de reprise du cadre sous le chemin des Romains a été pris en compte dans les calculs. Cela ne suffit pas à supprimer les débordements qui sont, comme indiqué précédemment, dus à la capacité insuffisante du lit mineur du vallon. A noter que par hypothèse, les murs de propriété ne sont pas pris en compte dans le PPRI car leur pérénité ne peut être assurée. Cela explique la différence entre les observations faites en octobre 2015 et la carte d'aléa établie pour le PPRI. C'est pourquoi la totalité de la propriété est classée en zone inondable même si les hauteurs peuvent être très faibles par endroit. M Le Corre indique que les constructions sont surélevées par rapport au terrain. Des données topographiques pourraient permettre d'étayer ce point et d'affiner le zonage au sein de la propriété.	Pas de modification du projet de zonage.

4		08/08/18	08/08/18	email du 08/08/2018 et Email du 08/04/2019	Mme Sutre	256 boulevard de la Rocade	Parcelle CR120	Indique que le PAC ne refléte pas la réalité du terrain. Mise en cause des études. Demande quand l'enquête publique sera réalisée. Demande à être informée.	**Voir observation n°1.** Réponse par email le 29 avril 2019 indiquant le lien du site de la préfecture sur lequel les documents d'études sont consultables. Le courrier n'explique pas le problème rencontré. Les études du projet de PPRi sont en cours et les plans sont dsiponibles en mairie ou sur le site de la préfecture. Il restera possible durant la phase d'enquête publique de faire parvenir un avis sur le projet de PPR ou de demander à être reçu par le commissaire enquêteur.	Voir observation n°1
5		01/10/18	04/10/18	courrier	M. Burgare	152 avenue du Bosquet		Souhaite avoir des information sur l'acquisition de son habitation au titre du fonds Barnier.	Réponse faite par courrier le 30/11/18	Réponse faite par courrier le 30/11/18 Pas d'acquisitions prévues.
6		29/11/18	29/11/18	Courrier envoyé par email + courrier du 6 février 2019	M. Cottereau	959 avenue St Martin	309 et 312 Pas de section	Conteste le risque d'inondation sur son terrain. Indique qu'il a pris des photos lors de la crue de 2015. Précise que son terrain surplombe les terrains limitrophes de 0,80 m à 1,80 m. Photos jointes à la demande.	La parcelle était située en partie en zone bleue B1 du projet de PPRI. Après analyse par le bureau d'études, la parcelle a été déclassée en secteur non exposé.	Parcelle déclassée
7		27/12/18	31/12/18	courrier	SCI Bugalex	357 chemin de la Plaine Val d'aussel nord	AY 188	Courrier concernant le risque de mouvements de terrain et d'inondations. Précise que le projet de PPR d'inondations situe la parcelle en secteur d'aléas fort. Précise qu'il n'ont subit aucun dommage lors de la crue de 2015.	Parcelle située en partie en zone bleue B1 du projet de PPRI. La construction ainsi que la piscine ne sont pas concernés.	Pas de modification du projet de zonage. Aucun élément ne permettant de remettre en cause le projet de zonage.
8		07/05/19	05/01/19	Courrier envoyé par email	Mme Guillon	Terrains entre Vallauris et Mougins	Parcelles	Alerte sur les remblais effectués sur la commune de Vallauris dans le cadre des travaux du Centre Leclerc qui menacent d'encombrer le vallon de la Valmasque en cas de glissement de terrain.	A priori la commune concernée est Vallauris. Cette même observation a été envoyée dans le cadre du PPRI de Vallaurie. Dossier en cours d'instruction (Procédure en cours).	

9		43645	43645	Courrier envoyé par email	Ensemble vivre Mougins (EVM)	Plusieurs secteurs de la commune		Contenu du courrier : 1 - Le ruisseau de Currault qui est en fait la Valmasque constitue une zone à risques importants. Le bassin versant de plus de 330 ha est urbanisé avec de trop rares bassins de rétention ; Mougins le haut, lotissement du Guillet et Parcs de Mougins, l'autoroute et ses dépendances auxquels s'ajoute la zone d'urbanisation diffuse de la plaine des Bréguières. Le ruisseau de Currault dans sa partie aval a fait l'objet de la construction, sans aucune autorisation, fin des années 90, d'une galerie rectangulaire sur 90m de longueur supportant un remblai sauvage. Pendant les crues d'octobre 2015, cet ouvrage illégal s'est révélé insuffisant pour satisfaire au bon écoulement des eaux tandis que les remblais (5 mètres au-dessus du tunnel!) ont constitué un véritable barrage avec une montée des eaux à l'entrée du tunnel de plus de 5 mètres inondant à 200- 300 mètres en amont plusieurs habitations et locaux industriels sous plus d'un mètre d'eau. De plus, depuis 4 à 5 ans, à 1 kilomètre en aval de ce tunnel où la Valmasque sépare Mougins de Vallauris , sur la zone des Tuillières de Vallauris, un important remblai (plus de 20 mètres de haut), menace de glisser et d'obstruer le cours de la Valmasque avec les conséquences catastrophiques prévisibles : barrage et montée d'eau en amont puis rupture et vague déferlante vers l'aval. 2 - Secteur du Devens, Colombier Le document aléa exclu ce secteur de la zone à risque alors que des débordements y ont été observés... Diverses vidéos ont été diffusées par les riverains montrant des crues des ruisseaux et l'eau submergeant le terrain du domaine du Pigeonnier. Il faut noter que les vidéos n'ont pas été prises lors de la crue d'octobre 2015 en raison de son apparition pendant la nuit. Dans le formulaire cas par cas le vallon était inscrit comme périmètre d'étude du PPRI. Ce secteur a fait l'objet d'une étude hydraulique récente dans le cadre du dossier Campus sport santé par le bureau "Eau et Perspectives" dans le dossier d'enquête publique. La modélisation de l'écoulement et le calage sur la crue d'octobre 2015 conduise le BE à définir la crue de référence à : Ruisseau du Colombier : 30 m3/s Ruisseau de Devens : 24,5 m3/s L'étude des lignes d'eau montre que les berges des 2 ruisseaux ont été submergées et que le terrain a servi de zone d'expansion de crue. Il apparait que cette zone doit être intégrée au zonage PPRI. Les débits très importants évalués par le BE sont dirigés vers le bassin versant de la Brague via la Bouillide. 3 - Les travaux d'urbanisation du centre de vie font craindre des conséquences sur le vallon du Coudouron déjà sensible. En effet dans le cadre de l'urbanisation nouvelle du centre de vie à Tournamy des canalisations nouvelles et de diamètres augmentés ont été posées. Il semble bien que la conséquence en sera un déversement plus important et plus rapide des eaux pluviales vers le vallon du Coudouron déjà inondable. Ces incidences nouvelles doivent être prises en compte dans le plan des aléas. 4 - Préconisation de dispositifs de retenue des eaux On peut émettre des doutes sur l'efficacité à plus long terme des dispositifs de retenue individuelles imposés dans les permis de construire et d'aménager. Au delà du volume imposé, une définition plus rigoureuse de leur conception est à envisager. D'autre part les principes d'entretien et de maintenance doivent être imposés au risque de voir une perte d'efficacité au cours du temps. La mise en place de visites de contrôles serait un gage d'efficacité. Une réflexion plus générale est à avoir sur le choix entre des retenues individuelles et l'aménagement de retenues pour certains bassins versants à gérer par la collectivité. 5 - Caractériser la crue de référence La règle étant de choisir la crue centennale ou bien l'évènement d'intensité supérieure connu, la crue de référence doit bien être prise égale à l'évènement du 3 octobre 2015. Cet évènement demande à être caractérisé sous plusieurs aspects de manière à en produire une définition technique de référence. Etablir son équivalent en période de retour de la crue ; Débit de crue instantané max à prendre en compte sur différents cours d'eau et vallons caractéristiques ; Hydrogramme de crue permettant d'évaluer les volumes écoulés. Rappeler la pluviométrie génératrice de cet évènement y compris la pluviométrie des jours précédents qui a contribué à la saturation des sols. 6 - Zones d'expansion des crues Il serait utile de définir les zones d'expansion des crues. De telles zones en s'inondant permettent une rétention et un laminage du débit de pointe. Leur rôle est efficace pour régulariser l'aval du cours d'eau.	Point 1 Le manque d'information empêche une localisation précise. Néanmoins, les ouvrages, buses ARMCO et cadres présent sur le Ferrandou et la Valmasque ont été pris en compte dans les calculs hydrauliques. De fait les cartes d'aléa du PPRI reflètent l'état actuel. Le risque d'éboulement du remblai n'est pas traité dans le cadre du PPRI. Point 2 Pour information, ce secteur a été modélisé dans le cadre des études faites pour la CAPL. Les zones inondables obtenues sont similaires à celles obtenues dans l'étude hydraulique du bureau d'études Eaux et Perspectives. Point 3 Les nouvelles canalisations posées av de Tournamy ont été prises en compte dans le modèle (plans remis par la CACPL). L'effet d'accélération vers le secteur Plaine, bien que réel, reste limité en raison d'une part des nombreux ouvrages et tronçons canalisés qui atténue l'effet négatif d'accélération et d'autre part du fait que avant la pose du nouveau collecteur les débordements s'écoulaient sur la voirie et arrivaient au même exutoire sous la pénétrante. Les cartes d'aléa reflètent donc bien la situation actuelle, sur le secteur Tournamy et en aval sur le secteur Plaine. Point 4 Ces remarques renvoient à la problématique du ruissellement pluvial qui est en cours d'étude à travers l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de Mougins. Cette étude doit apporter un avis sur la règlementation en vigueur et éventuellement la modifier. Point 5 La pluie de référence est bien la pluie de 2015. Une étude détaillée de cette pluie a été faite à partir des images radar de METEO-France au pas de temps de 5 minutes. L'évolution temporelle et spaciale de la pluie a été faite sur Mougins qui a été découpé en une vingtaine de secteurs de surfaces homogènes. L'intensité de la pluie de 2015 et le cumul des précipitation est parfaitement connu, aux incertitudes de mesures près. Le rapport de présentation fournit toutes les valeurs. Cela a permis de reproduire avec précision la crue de 2015. Point 6 Des informations sur les zones d'expansion (ZEC) de crue se trouvent dans les études faites pour la CACPL. Peu de ZEC ayant une efficacité importante existent sur Mougins en raison du relief accidenté et de l'urbanisation importante. Les études de la CACPL proposent néanmoins des aménagements de stockage ou de sur-stockage dans les ZEC comme par exemple sur le secteur Plaine ou Bréguière.	